

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département du Val d'Oise
Commune de Méry-sur-Oise

DECISION DU MAIRE N°2024/252

(prise en vertu de la délégation du conseil Municipal)

OBJET : Travaux de voirie rue de la Colonne et rue Villiers Adam Demande de subvention auprès de la Présidente du Département du Val d'Oise

Le Maire de la Ville de Méry-sur-Oise,

VU l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU, la délibération du Conseil municipal n°2020/049 du 05/06/2020 portant délégation d'attributions accordées par le Conseil municipal au Maire concernant les demandes à tout organisme financeur l'attribution de subventions quel qu'en soit son montant, sa nature et son taux

CONSIDERANT que sur le fondement du 26° de l'article L 2122-22 du CGCT, le Maire peut « demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions » ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de solliciter auprès du Département du Val d'Oise une demande de subvention relative aux travaux de voirie de rue de la Colonne et de la rue Villiers Adam,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser le dépôt d'une demande de subvention au titre des aides à l'investissement des collectivités et de solliciter, auprès de Madame la Présidente, l'attribution d'une subvention de 75 000€ soit à hauteur de 30% du plafond de 250 000,00€ HT. Les dépenses totales s'élevant à 276 666,67€ HT, dans le cadre de l'aide aux travaux ARCC VOIRIE 2024.

Article 2 : d'inscrire la recette correspondante au budget de l'exercice 2024 – Article 1323- Fonction 822 – Gestionnaire DIRST.

Article 3 : d'approuver, le plan de financement ci-dessous :

| | Montant H.T. | Soit Montant TTC | DEPARTEMENT | COMMUNE | TOTAL |
|---------|--------------|------------------|-------------|--------------|--------------|
| | | | 30,00% | 70,00% | 100,00% |
| Travaux | 276 666,67 € | 332 000,00 € | 75 000,00 € | 201 666,67 € | 276 666,67 € |

Article 4 : de préciser que la Ville de Méry-sur-Oise s'engage à prendre en charge, le cas échéant, la différence entre le taux maximum de subvention sollicité et le taux réellement attribué.

Article 5 : Copie de la présente décision sera adressée :

Monsieur le Préfet du Val d'Oise,
Monsieur le Trésorier de l'Isle Adam,
Madame la Présidente du Conseil Départemental du Val d'Oise

Monsieur le Maire est chargé de l'application de la présente décision qui sera publiée et transmise en la forme légale

Fait à MERY-SUR-OISE

Le 4 novembre 2024



Le Maire

Pierre-Edouard EON
Vice-président du Conseil
départemental du Val d'Oise